

## ARRÊTÉ DU MAIRE n°AT60/2023

### PERMIS DE STATIONNEMENT D'UNE BENNE ET DE MATÉRIAUX

#### ARRÊTÉ DE CIRCULATION

#### PLACE DE L'ÉGLISE – LA CROIX-SAINT-LEUFROY

DU 21 AOÛT AU 10 SEPTEMBRE 2023

Le Maire de Clef-Vallée-d'Eure,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R 411-25, R 412-49, R 417-2, 417-3,

**VU** le Code pénal et notamment son article 610-5,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et ses textes d'application,

**VU** la demande de l'entreprise A2TP, représentée par M. Pierre TULOUP, 14 route d'Hondouville à La Vacherie (27400), nous avisant de leur intervention place de l'Église pour l'aménagement paysager du jardin de l'église nécessitant le stationnement d'une benne et de matériaux,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité pendant toute la durée de l'intervention fixée du 21 août au 10 septembre 2023.

### A R R Ê T É :

**Article 1<sup>er</sup> :** Du 21 août au 10 septembre 2023, l'entreprise A2TP est autorisée à stationner une benne et des matériaux pour l'aménagement paysager du jardin de l'église au fond de la place de l'église, à charge pour elle de se conformer aux dispositions et aux conditions suivantes :

**Article 2 :** Le bénéficiaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. La benne et les matériaux ne devront pas gêner la circulation des véhicules de secours et des riverains. L'église devra rester accessible aux piétons et véhicules funéraires.

**Article 3 :** Il sera interdit de stationner dans la zone de travaux.

**Article 4 :** Afin de préserver la sécurité des travailleurs, des piétons et des biens, tout véhicule irrégulièrement stationné dans la zone règlementée par le présent arrêté pourra être verbalisé.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8<sup>ème</sup> partie du livre I), sera mise en place et entretenue par ladite entreprise et l'emprise de chaussée délimitée par un balisage.

**Article 6 :** Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir.

**Article 7 :** La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif.

**Article 9 :** Ampliation sera adressée à :

- Entreprise A2TP
- Agence routière de Louviers
- Gendarmerie de Gaillon
- SDIS de l'Eure
- Service voirie SEA

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

En mairie, le 14 août 2023

Le Maire,

Christophe CHAMBON

Le Maire Adjoint 6 rue de Louviers - La Croix-Saint-Leufroy - 27490 Clef-Vallée-d'Eure

☎ 02.32.67.75.20 - ✉ mairie@clefve.fr